

Mairie de CHOISEL

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal - Séance du 23 juillet 2026

Date de Convocation

17 juillet 2026

Date d’Affichage

17 juillet 2026

Nombre de Conseillers

En exercice	15
Présents	09
Votants	09

L’AN DEUX MIL VINGT SIX

Le **23 juillet** à 18 Heures 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,
s’est réuni dans la salle du conseil municipal
en séance **ordinaire** sous la présidence de **Mme VARIN GAHREN,**
Maire

Etaient présents : Sylvain BERTHON, Séverine BESNIER ANTUNES,
Estelle BŒUF GOBIN, Didier BOURDOIS, Thierry LEFEVRE,
Véronique LUCIANI, Monique REDON, Didier ROGER,
Stéphanie VARIN GAHREN

Excusé/Absent : Gaëlle DIZENGREMEL, Valentin GUILMARD,
Maxime LE HYARIC, Colette MAVIER, Clément NAULIN,
Pascale SCHONFELD

Formant la majorité des membres en exercice.

Véronique LUCIANI a été élue secrétaire.

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 28 MAI 2026

Madame la Maire demande aux membres du conseil municipal s’ils ont des remarques à formuler sur le projet de procès-verbal du conseil municipal du 28 mai 2026.

Aucune remarque n’étant apportée, le procès-verbal est accepté à l’unanimité des membres présents.

II – DELIBERATIONS SOUMISES AU VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

2026/07/01 – Demande de subvention auprès du conseil départemental pour des travaux d’aménagements de sécurité routière au titre du programme amendes de police 2026

Mme la Maire propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du programme des amendes de police pour la réfection de la chaussée Chemin des Marronniers.

- **Coût des travaux** : 41 580 € HT

Le dossier technique et financier a déjà été transmis et approuvé par les services du conseil départemental. Toutefois la régularisation administrative nécessite une délibération de l’assemblée

délibérante autorisant la Maire à demander la subvention et à signer l'ensemble des pièces afférentes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, ;

Considérant que le Conseil Départemental peut subventionner des travaux d'aménagements de sécurité routière au titre du programme amendes de police 2026 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ;

DÉCIDE de solliciter du Conseil Départemental, pour l'année 2026, une subvention pour des travaux d'investissement indiqués ci-dessous :

- **Description des travaux** : réfection de la chaussée Chemin des Marronniers
- **Coût HT des travaux** : 41 580 € HT

S'ENGAGE à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux d'investissement susvisés figurant dans le dossier technique annexé à la présente délibération et conformes à l'objet du programme ;

S'ENGAGE à financer la part de travaux restant à sa charge ;

AUTORISE la Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Sans remarque la délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents.

2026/07/02 – Délégation accordée au maire

Lors de la séance du 21 mars dernier, le conseil municipal a adopté la délibération cadrant l'ensemble des délégations attribuées au Maire. Cependant la faculté de solliciter des subventions auprès des partenaires institutionnels n'avait pas été incluse dans le périmètre de cette délibération.

Ce manque d'habilitation préalable s'est manifesté lors du dossier précédant sur la demande de subvention dans le cadre des amendes de police 2026.

Afin de corriger cette omission, de sécuriser les procédures financières et d'accélérer le traitement des dossiers futurs, la présente délibération a pour objet de compléter la délibération initiale de mars 2026 en y ajoutant la délégation relative aux demandes de subventions pour l'ensemble des projets de la commune auprès des organismes financeurs, sans limitation de montant.

Conformément à la réglementation, la Maire rendra compte au Conseil municipal de toutes les demandes de subvention déposées au titre de cette délégation lors de chaque séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les art. 2122-22 et 2122-23,

Vu la délibération n° 2026/03/16 en date du 21 mars 2026 portant sur les délégations de compétences accordées au maire par le conseil municipal ;

Considérant qu'il convient de compléter ladite délibération afin de permettre au maire de solliciter l'ensemble des subventions et financements nécessaires aux projets de la commune ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ;

DÉCIDE de modifier la délibération 2026/03/16 du 21 mars 2026 en y ajoutant la compétence suivante, conformément à l'article L. 2122-22 alinéa 26 du CGCT :

- La maire est chargée, pour tous les projets d'investissement et de fonctionnement de la commune, sans limitation de montant, de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions.

DIT que les autres dispositions de la délibération du 21/03/2026 demeurent inchangées.

DIT que la maire est autorisée à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Sans observation particulière la délibération est approuvée à l'unanimité des membres.

2026/07/03 – Convention relative à la mise à disposition d'un agent du centre interdépartemental de gestion (CIG) pour une mission de conseil en urbanisme et d'instruction des autorisations d'occupation des sols pour la commune de Choisel

Madame la maire laisse M. Sylvain BERTHON présenter ce point.

La commune s'appuie sur l'expertise du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) pour la gestion administrative et technique de son urbanisme. Cette collaboration permet de bénéficier de la mise à disposition d'un agent spécialisé pour :

- L'instruction des autorisations d'occupation des sols (permis de construire, déclarations préalables, permis d'aménager...).
- Le conseil et l'expertise en urbanisme en matière de conformité réglementaire, la gestion des dossiers complexes notamment au regard des contraintes locales (PLU, ABF).

La convention cadre est arrivée à son terme le 1er juillet 2026, il convient d'en prononcer le renouvellement afin de garantir la continuité du service public sur le territoire de l'urbanisme sur Choisel.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération 2023/06/15 du 09 juin 2023 pour une convention passée avec le CIG pour une mission de conseil en urbanisme et d'instruction des autorisations d'occupation des sols pour la commune de Choisel et arrivant à terme le 1^{er} juillet 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Madame la maire à signer la nouvelle convention CONV/2026/06/10897 avec le CIG relative à la mise à disposition d'un agent du CIG pour une mission de conseil en urbanisme et toutes pièces y afférentes,

PRÉCISE que la somme est prévue au budget communal.

M. LEFÈVRE souligne que le service urbanisme du CIG est payant en fonction du volume traité mais qu'il s'agit d'un investissement particulièrement précieux au vu de la qualité du service rendu.

M. BERTHON, chargé de l'urbanisme, confirme que ce recours demeure indispensable, la mairie ne disposant pas de toute l'expertise requise en interne.

Sans autre remarque, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2026/07/04 – Dispositif d'aide financière à la formation du BAFA

Sollicitée pour financer la formation du BAFA d'un jeune choisilien, la commune souhaite renouveler le dispositif d'aide financière à la formation BAFA.

Pour bénéficier de ce soutien financier, le candidat doit remplir les critères suivants :

- Être âgé de 16 à 25 ans au moment du dépôt du dossier,
- Ne pas être salarié,
- Résider à titre principal sur la commune de Choisel,
- Justifier d'une inscription valide auprès d'un organisme de formation habilité

La prise en charge pourra être accordée au jeune à l'obtention du BAFA jusqu'à 50% du reste à charge, dans la limite d'un plafond de 300€.

Le bénéficiaire sera invité à réaliser prioritairement son stage pratique au sein des structures associatives locales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) est un diplôme d'état non professionnel nécessaire pour encadrer, de façon occasionnelle, des enfants ou des adolescents qui fréquentent les accueils collectifs de mineurs,

Considérant que pour favoriser l'accès des jeunes au BAFA, la commune de Choisel souhaite mettre en place un dispositif d'aide financière à la formation du BAFA.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

APPROUVE le dispositif d'aide financière au profit des jeunes s'engageant dans un cursus de formation au BAFA, selon les critères suivants :

- Être âgé de 16 à 25 ans au moment du dépôt du dossier,
- Ne pas être salarié,
- Résider à titre principal sur la commune de Choisel,
- Justifier d'une inscription valide auprès d'un organisme de formation habilité,

DIT que le montant de l'aide financière pourra être accordée au jeune à l'obtention du BAFA jusqu'à 50 % du reste à charge, dans la limite d'un plafond de 300 €, sur présentation de sa facture acquittée,

DIT qu'en contrepartie de cette aide, le bénéficiaire est invité à réaliser prioritairement son stage pratique au sein des structures associatives locales (AAEC, ALC...),

DONNE pouvoir à Madame la Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents,

PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget.

Sans observation particulière la délibération est approuvée à l'unanimité des membres.

2026/07/05 – Subvention à l'association AFM-TELETHON

L'association AFM-TELETHON a sollicité la commune pour l'octroi d'une subvention visant à accompagner le développement de ses interventions sur le territoire visant 2 objectifs :

- Le renforcement des actions de proximité en faveur des personnes touchées par une maladie neuromusculaire et leurs familles,
- La création et le déploiement d'une délégation départementale destinée à structurer l'accompagnement local.

Il appartient au conseil municipal de fixer le montant de la subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention de l'association AFM-TELETHON,

Vu le Budget Primitif 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

DÉCIDE d'attribuer une subvention de 500€ à l'association AFM-TELETHON afin de soutenir le déploiement et le renforcement de ses actions de proximité ainsi que la création d'une délégation départementale en faveur des personnes et des familles concernées par une maladie neuromusculaire.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours

Mme BŒUF GOBIN s'interroge sur les garanties d'exécution du projet ; Mme la Maire précise qu'un compte-rendu d'activité sera demandé à l'association.

Sans autre question la délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents.

III – INFORMATIONS/QUESTIONS DIVERSES

Un tour de table est effectué.

- **Subventions travaux de l'église**

M. ROGER demande qu'il soit fait un bilan sur les subventions accordées pour les travaux de l'église.

M. LEFEVRE précise que l'ensemble des demandes a été effectué et que les versements sont versés progressivement. Il indique toutefois qu'à ce jour deux subventions restent en attente de versement du solde, à savoir celle du conseil départemental pour la 1ère phase des travaux et celle de la Fondation du Patrimoine.

Il précise également que la trésorerie de la commune s'en trouve renforcée ce qui permettra d'enclencher dès à présent le remboursement partiel du prêt relais. Il ajoute que le solde de l'emprunt sera liquidé courant février 2027, lors de la perception de la recette issue du FCTVA de 2025.

- **Travaux chemin de Bonnelles**

M. ROGER s'informe de l'avancement des travaux du chemin de Bonnelles. Mme la Maire indique que le projet a bien été validé par la CCHVC, mais qu'il reste en attente en raison d'autres priorités financières. Elle assure demeurer très vigilante sur le suivi du dossier.

- **Travaux de l'auberge**

M. ROGER demande si d'autres opérations de travaux sont prévues, en particulier concernant l'auberge ; M. LEFEVRE confirme que les travaux de réfection des escaliers menant à la cave doivent débuter début août lors de la fermeture annuelle de l'auberge.

- **Parc naturel régional de la HVC**

Concernant le PNR, Mme la Maire informe l'assemblée que la commune a été retenue dans trois commissions :

- Agriculture
- Animation territoriale
- Culture

- **SIAHVY**

S'agissant du syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yvette, Mme la Maire informe qu'avec M. LEFEVRE ils se sont positionnés pour siéger au sein de la commission GEMAPI et ruissellement.

- **Repas des aînés**

Mme la Maire indique que le repas des aînés annulé en raison de la canicule, est reporté au 11 septembre.

- **Cérémonie d'accueil des nouveaux arrivants, des nouveaux collégiens et des médaillés du travail**

Mme la Maire annonce que l'évènement aura lieu le 18 septembre à 18h30

- **Travaux rue de la maison Forte**

M. LEFEVRE indique que les travaux pour la mise à niveau des trottoirs et du réseau d'eaux pluviales de la rue de la Maison forte sont terminés.

Tous les points de l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 19h30

La Secrétaire de séance,
Véronique LUCIANI



La Maire,
Stéphanie VARIN GAHREN

